

Note 2012/1

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments aux Missions permanentes des Parties contractantes à la Convention et les prie de prendre en considération la lettre du Secrétaire général de Ramsar, jointe en annexe, et de la transmettre à toute Autorité nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention.

Le Secrétariat sur les zones humides saisit cette occasion pour renouveler aux Parties contractantes de la Convention l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, 20 janvier 2012

Annexe : Lettre du Secrétaire Général